

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le quatre juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 mai 2012

Étaient présents : MM Hauchecorne Bertrand, Courtois Didier, Lorin Bernard, Roy Stéphane, Genty Robert, Hérold Valérie, Benel Martine, Bureau Chantal, Rambaud Jérôme, Gabrion François, Vallon Guy

Étaient absents excusés :

- POINTEAU Alexandra qui a donné procuration à Bernard Lorin,
- DUBRULLE Hervé qui a donné procuration à Didier Courtois
- FOLIARD Magalie qui a donné procuration à Stéphane Roy
- MENAGER Caroline qui a donné procuration à Bertrand Hauchecorne

Était absent : /

Secrétaire de séance : Stéphane Roy

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2012-032

LOIRE A VELO

Dans le cadre des acquisitions foncières relatives à l'aménagement de l'itinéraire « Loire à vélo », le maire informe que la commune a cédé au Département les emprises foncières suivantes :

Section	Lieux dits	Surface totale parcelle en m²	Nouveau n° cadastral	Emprise à acquérir en m²
A	CR dit de Meung sur Loire	893	A 2146	893
A	CR dit de Meung sur Loire	6 735	A 2145	6 735
ZI	CR dit de Meung sur Loire	695	A 2147	850
ZI	CR dit de Meung sur Loire	507	A 2148	457
ZL	CR dit de Meung sur Loire	2 726	A 2149	2 726
ZL	CR de la Grange d'Hamon	57	A 2150	57
ZL	CR des Biaunais	47	A 2151	47
Total				11 765

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la cession de ces emprises foncières
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant

PLAN CANICULE

La procédure du plan canicule est reconduite cette année. Chaque conseiller aura une liste des personnes vulnérables. En cas de congés, le conseiller devra en avvertir le secrétariat de la mairie afin de désigner un autre conseiller responsable.

N°2012-033

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La délibération n° 2012-024 est modifiée comme suit :

Monsieur Hauchecorne informe le conseil de l'avancement du dossier de la zac.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux documents d'urbanisme
- Vu l'avis du service des domaines
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mareau aux Prés approuvé le 19 octobre 2009,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2007 un périmètre d'étude pour étudier les conditions d'aménagement des secteurs des Garennes, ainsi que celle du 7 juin 2010 créant la zone d'aménagement concerté multi sites,
- Vu les pièces des dossiers d'enquête préalable à la DUP et parcellaire, notamment l'étude d'impact,

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- Le PLU inscrit l'essentiel des terrains situés dans le périmètre en zones à urbaniser 1AUz
- Des études menées durant l'année 2009 ont permis de définir les conditions de la faisabilité de l'opération d'aménagement,
- Consciente de l'importance stratégique de l'opération, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, la commune a souhaité inscrire la mise en œuvre de sa politique d'habitat dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.
- Le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 octobre 2009 a clôt la concertation relative à l'opération d'extension du bourg dite « des Garennes ».
- Par délibération en date du 7 juin 2010, la commune de Mareau aux Prés a créé la Zone d'aménagement concerté multi sites dites des Garennes.
- Conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation, le conseil municipal préalablement à la déclaration d'utilité publique est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de projet, l'intérêt général poursuivi à travers cette opération d'aménagement et ce dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.
- Afin de se donner les moyens nécessaires pour réaliser ce projet important, la commune a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre du projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CONFIRMER le caractère d'intérêt général de l'opération de la ZAC multi sites des garennes,
- D'APPROUVER ET D'AFFIRMER le périmètre de DUP concernant le projet d'aménagement de la ZAC multi sites des garennes,
- DE POURSUIVRE l'acquisition des terrains nécessaires, à l'amiable ou en cas d'impossibilité par voie d'expropriation,
- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet du Loiret pour la mise à l'enquête publique préalable du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement d'ensemble en vue de l'acquisition des terrains,
- DE MANDATER M. le Maire pour effectuer toutes les démarches ou formalités se rapportant à cette affaire.

Conformément aux articles R 311.5 et R 311.9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121.10 du Code général des Collectivités territoriales

N°2012-034

EMPRUNT

Pour faire face aux dépenses liées à la rénovation de la salle polyvalente, et comme prévu dans le budget, il est nécessaire de souscrire un emprunt. Une mise en concurrence a été effectuée. Deux banques ont répondu sur les trois consultées.

Après étude des offres, le Crédit Agricole est la mieux disante :

- Montant : 200 000 €
- Taux : variable – euribor 3 mois + 2.37 %
- Durée : 15 ans
- Frais de dossier : 200 €
- Amortissement constant du capital

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions indiquées ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

SMIRTOM

La collecte des bacs jaunes (emballage) se fera désormais le mardi de toutes les semaines paires

CRECHE

L'effectif de la crèche est complet, et certaines familles ont été inscrites sur une liste d'attente.

CCVA

- L'achat d'un véhicule réfrigéré pour le portage des repas a été accepté lors du dernier conseil. Une réflexion sera effectuée pour une mutualisation de la collecte des colis alimentaire.

- Une réunion a été organisée afin de faire un état des lieux des modes de garde existants sur le canton.
- Maison médicale : l'étude débute le lundi 11 juin.
- Pharma sinclair : fermeture du site de cléry saint andré en 2013, l'entreprise ACM pourrait reprendre une partie de l'activité

PAYS SOLOGNE VAL SUD :

- Le Pays Sologne Val Sud en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS Centre), a mené une mission d'étude sur le développement du secteur de juin à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur son territoire, la restitution publique aura lieu le 7 juin à 19h à Vienne en Val
- Tourisme : étude par un bureau d'un circuit ou deux circuits de randonnées cyclotourisme (sites remarquables)
- Site internet : une seule réunion a eu lieu. le site n'avance pas beaucoup

C3M

- Le vote du budget a eu lieu le 13 avril. Est prévue la réhabilitation du réseau d'eau de cléry (730 000 €), sous condition de subventions et d'un emprunt.

PROJETS COMMUNAUX

- Salle polyvalente : problème avec la toiture malgré deux passages de l'entreprise
- Étude du cabinet Archambault : les travaux débutent en juillet
- Chemin en prolongement du chemin des écoliers. Rdv avec M. Striblen le mardi 5 juin
- Zac : fouilles archéologiques terminées.

N°2012-035

RUE DES MUIDS

Monsieur Hauchecorne informe le conseil que le dossier concernant la rue des Muids avance. Un deuxième cabinet a été consulté afin d'étudier la faisabilité d'un écoulement des eaux. La CCVA a programmé la réfection de la rue de la Plaine saint fiacre et de la partie communautaire de la rue des Muids, la commune de Mareau aux Prés avait décidée de procéder à la réfection de chaussée pour la partie de la rue des Muids située entre la rd 951 et le carrefour de la Croix Baleine, Monsieur Hauchecorne propose de confier pour ces travaux la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, pour la réfection de chaussée de la rue des Muids pour la partie située entre la rd 951 et le carrefour de la Croix Baleine.

DETERMINATION D'UNE LIMITE D'AGGLOMERATION

Le conseil municipal de Cléry Saint André a délibéré sur la modification d'une limite d'agglomération pour les 4 pavillons situés à la sortie de Mareau aux Prés, au niveau de la rue de la Perrière. Il propose :

- de rétablir la fin d'agglomération de Mareau aux Prés aux limites territoriales réelles
- d'ouvrir le hameau « la perrière (commune de Cléry Saint André) » (panneau bleu) avec limitation de vitesse à 50 km/h
- de fermer la seule limitation de vitesse après le CE n°15 dit de la Perrière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris acte de cette décision

N°2012-036

GEOMARCHE

Monsieur Courtois rend compte son rendez-vous avec deux représentants de la chambre de commerce et d'industrie du Loiret.

Géomarché.com est un site professionnel de géolocalisation des marchés et de mise en relation des acteurs des marchés. Son objectif est de créer un lien entre les municipalités et les commerçants en facilitant la recherche de professionnels prêts à débattre sur les marchés et promouvoir les marchés existants auprès des commerçants mais également du grand public via le site « M Ton marché »

L'adhésion à Géomarché s'élève à 100 €/an. Ce dispositif est une action menée par le Pays Sologne Val Sud, qui est inscrit dans le volet OCMACS, ce qui permet une prise en charge de 50 % de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de souscrire à Géomarché pour un montant de 50 €/ an

N°2012-037

CONVENTION SDIS

Monsieur Hauchecorne informe le conseil de la mise à disposition d'un logiciel par le SDIS. Ce logiciel « Crplus » permet d'obtenir au niveau de l'ensemble des points d'eau :

- consultation, mise à jour, état de disponibilité et indisponibilité de PEI, impressions, statistiques, cartographies associées

Ce logiciel et la formation sont concédés à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition du dit logiciel

N°2012-038

PAIEMENT DE FACTURES PAR PRELEVEMENT

Monsieur Hauchecorne donne lecture de l'information du Trésorier de Meung Sur Loire concernant la possibilité de paiement par prélèvement automatique des factures des services périscolaires.

Les commissions sur encaissement par prélèvements, à charge de la commune, s'élève à 0.122 € ht par opération.

Un courrier sera envoyé aux familles expliquant la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- approuve la procédure de paiement par prélèvements

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30

Prochain conseil :

9 juillet 2012 - 18 h 30